

EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission consiste en une mise en situation pratique de réalisation, selon l'examen auquel le candidat postule (Taxi ou VTC) d'une durée minimum de 20 minutes, notée sur 20 points.

La notation est effectuée selon les groupes de compétences suivants :

- Pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la **profession de conducteur de Taxi** :

Préparation et réalisation du parcours	2 points
Sécurité et souplesse de la conduite, respect du code de la route	10 points
Qualité de la prise en charge et de la relation client ; capacité à apporter des informations touristiques	5 points
Facturation et utilisation des équipements spéciaux	3 points

- Pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la **profession de VTC** :

Préparation et réalisation du parcours	3 points
Sécurité et souplesse de la conduite, respect du code de la route	10 points
Qualité de la prise en charge et de la relation client ; capacité à apporter des informations touristiques	5 points
Facturation	2 points

Est déclaré reçu à l'examen le candidat qui a obtenu une note d'au moins 12/20 à l'épreuve pratique.